



Germigny des Prés

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 A 18H00

*L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du trente-et-un-mai deux mille vingt-trois*

### **Etaient présents :**

AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIU Aline, BOULLIER Jean-Pierre, DAM Aurélie, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick  
Formant la majorité en exercice,

**Absentes Excusés:** BERTHON Patrick, PAVLOVIC Sophie, MAGNIN Chrystèle, RAHMOUNI Marie

**A donné pouvoir :** BERTHON Patrick, PAVLOVIC Sophie, MAGNIN Chrystèle, RAHMOUNI Marie

**Secrétaire de séance :** BAZIRET Jean-Pierre

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### **2. Achat d'un radar pédagogique**

La commune de Germigny des Prés souhaite renforcer les aménagements de sécurité en équipant une portion de la route départementale d'un radar pédagogique permanent afin d'apaiser la vitesse. Il est proposé au conseil municipal d'acquérir un radar pédagogique qui serait installé sur la route départementale dans le sens Germigny des Prés Saint Benoît. Monsieur le Maire présente les devis de quatre entreprises :

Entreprise	Modèle sans l'installation	Prix HT	Prix TTC
Lacroix	Motis 3002 Standard	2338.42	2806.10
Aximum	Viasis Vario	2779.80	3335.76
	Modèle avec l'installation		
Wordlplas	RAPDED	4971.68	5966.02
Signaux Girod	Viasis Vario	3963.15	4755.78

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Signaux Girod d'un montant de 3963.15 € HT
- De solliciter l'aide de la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre des fonds de concours pour l'opération citée

### **3. Remplacement de la chaudière à l'école**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la chaudière à gaz de l'école est tombée en panne cet hiver. Il précise à l'assemblée qu'elle a été installée à la construction de l'école en 2004, qu'elle n'est pas réparable et propose l'achat d'un nouvel appareil pour la rentrée des classes en septembre.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises (détail ci-joint) pour chiffrer le montant de l'opération.

Entreprise	Référence	Total (en €, HT)	Total (en €, TTC)
Les Germignons	Atlantic 67.8 Kw (sur pied)	11244.00	13492.80
SARL Bouhours	Atlantic 60 Kw (murale)	10381.90	12458.28
Entreprise Rousseau	Vaillant 65 Kw (murale)	7805.24	9366.29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Rousseau d'un montant de 7805.24 € HT soit 9366.29 TTC

#### 4. Diagnostics du Presbytère

La commune de Germigny des Prés envisage la rénovation de son ancien presbytère.

Pour ce faire, elle a sollicité différentes entreprises pour disposer de diagnostics :

- D'un diagnostic amiante et plomb complet pour envisager les éventuels travaux de dépollution ou d'encapsulation.
- D'un diagnostic du réseau électrique. Celui-ci devra être en capacité de supporter dans le futur, l'alimentation d'une PAC géothermique d'une puissance à minima de 10Kw, de 2 ventilations doubles flux.
- D'un diagnostic structurel pour déterminer l'état général de la structure actuelle du bâtiment par rapport au projet de maison d'accueil de jour

	Diagnostic Amiante Plomb	Diagnostic réseau Electrique	Diagnostic structurel
		Montant (en €, HT)	
Bureau Veritas	3030.00	680.00	
Arches Etudes			4850.00

Le cout de l'opération estimée s'élèverait à 8560.00 € HT soit 10272.00 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les dispositions ci-dessus et les devis correspondants détaillés ci-dessus et pour un montant total de 10272.00 € TTC
- Sollicite l'autorisation de préfinancer ces travaux

#### 5. Tarif location de la salle des fêtes pour activité de Postural Ball

L'entreprise Gymzenfit effectue l'activité de postural ball dans la salle des fêtes depuis la rentrée 2022 le mardi soir (1h de 19h à 20h).

L'animatrice a sollicité la commune pour l'occupation de la salle en proposant un deuxième cours le mardi. Monsieur le Maire propose de garder le créneau d'une fois par semaine le mardi entre 18h et 20h et d'établir un tarif de location avec l'auto entreprise de Postural Ball pour un montant de 1000.00 € par an. L'activité commencerait en septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la location de la salle des fêtes pour l'activité de Postural Ball à raison d'une fois par semaine.
- D'approuver le montant de 1000 € par an
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes et d'établir une convention de mise à disposition de la salle.

## **6. Procédure d'incorporation d'une parcelle présumée sans maître sur le territoire de la commune de GERMIGNY-DES-PRES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 1er juin 2023,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

La parcelle concernée sur la commune de GERMIGNY-DES-PRES est la suivante :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
AB	283	Taillis simple	2 606	LES BUISSONS	M. FALLEAU MOISE JOSEPH

Le conseil municipal déclare que ladite parcelle n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de cette parcelle sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente à la parcelle présumée sans maître énumérée ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

## **7. Modification du tableau des effectifs**

La délibération sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil municipal. Une demande sera faite auprès des services du Centre de Gestion auparavant.

### **Réponse aux questions du public lors du conseil municipal du 22 mars 2023:**

➤ Coût du DICRIM :

Dépenses : 28 565,06 € TTC

Impression du DICRIM : 20 719,05 € TTC

Livraison des palettes à Médiapost : 300 € TTC

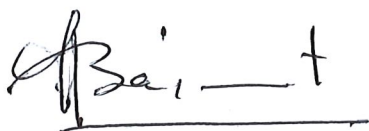
Distribution par la Poste : 7 546,01 € TTC

Subvention PAPI : 16 575,24 €

Reste à charge : 12 080,82€, soit 0,50c€/habitant

La séance est levée à 19 :53

Jean-Pierre BAZIRET  
Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 13 juin 2023



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.